

**DEPARTEMENT  
DU LOT**

République Française

**COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR**

**Nombre de membres  
en exercice: 15**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 29 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 23 août 2022 à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Murielle BOUCHEZ.

**Sont présents** : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Murielle BOUCHEZ, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Thierry CASSAN, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Rémi LAFAGE, Christophe MATHIEU, Evelyne MOLINIER, Gilles PAJAK, Sébastien TEULET

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance élu(e)** : Evelyne MOLINIER

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du précédent procès-verbal
  
- 1. Participation aux frais scolaires SIVU Prudhomat
- 2. Participation aux frais scolaires école publique Gramat
- 3. Occupation domaine public Enedis VC003 au Mas Vergnet
- 4. Implantation d'une armoire et de fourreaux pour la fibre à Rebouly
- 5. Nouvelles adhésions au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala
- 6. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala
- 7. Intervention d'un bénévole de l'Institut Camille Miret au service technique
- 8. Procédure d'expulsion d'un locataire du Presbytère
- 9. Résiliation anticipée du bail de l'auberge et rachat du matériel
- 10. Achat d'un tracteur, vente de l'ancien et de la tondeuse
- 11. Lotissement Ecobarri: "Discussion sur les conditions de vente des parcelles de 88 m2 et 385 m2, rattachées respectivement aux lots n°10 et 11" (point mis à l'ordre du jour à la demande de M. Birou)
  
- Questions diverses :
  - City stade*
  - Adressage*
  - Assainissement : curage*
  - Gyrobroyeur en panne*
  - Bibliothèque*

Objet: Participation financière SIVU scolaire de Prudhomat - DE 2022\_39

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Considérant** que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de participation financière envoyée par le SIVU scolaire de Prudhomat pour l'accueil au sein de son école d'un enfant domicilié sur la commune, et nous demande de signer une convention concernant les frais de fonctionnement.

La participation appelée par élève pour l'année scolaire 2021/2022 est fixée à :

- 1000.00 € pour 1 élève en classe maternelle

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **DE VERSER** cette participation financière comme présentée ci-dessus,

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer la dite convention

Absent(s): Mrs Chalié et Teulet

Pour:13

Objet: Participation financière école publique de Gramat - DE 2022\_40

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Considérant** que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de participation financière envoyée par la Commune de Gramat pour l'accueil au sein de son école de deux enfants domiciliés sur la commune, et nous demande de signer une convention concernant les frais de fonctionnement.

La participation appelée par élève pour l'année 2021 est fixée à :

- 1538.00 € pour 1 élève en classe maternelle
- 489.00€ x 0.5= 244.50 € pour 1 élève en classe primaire la moitié de l'année

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **DE VERSER** cette participation financière comme présentée ci-dessus,

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer la dite convention

Absent(s): Mrs Chalié et Teulet

Pour:13

Objet: Occupation domaine public Enedis VC 003 Mas Vergnet - DE 2022\_41

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire,

Fait part aux élus de la demande d'ENEDIS qui souhaite faire des travaux de raccordement sur la VC 003 au lieu dit Mas Vergnet, et demande l'autorisation pour occuper le domaine public afin d'enfouir deux canalisations souterraines sur une emprise de 3 m de large,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **D'autoriser ENEDIS à occuper le domaine public pour enfouir ses canalisations souterraines,**
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Absent(s): Mrs Chalié et Teulet

Pour:13

Objet: Implantation d'une armoire et de fourreaux à Redouly pour la fibre - DE\_2022\_42

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire,

Fait part aux élus de la demande d'All Fibre d'implanter une armoire, des fourreaux et une chambre de tirage pour la fibre au lieu dit Redouly parcelle AE 192 appartenant à la Commune,

emprise: 2 m2 + 1 m tout autour + servitude d'accès + 3 ml de 4 fourreaux

durée des conventions: 05/01/2043 renouvelable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **D'autoriser All Fibre à occuper la parcelle AE 192 conformément à la demande ci-dessus,**
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Absent(s): M. Chalié

Pour:14

Objet: Nouvelles adhésions au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala - DE\_2022\_43

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° DE\_2022\_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° DE\_2022\_019 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste à compter du 01/01/2023,
- Charge Mme le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Absent(s): M. Chalié

Pour:14

Objet: Modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala - DE\_2022\_44

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Absent(s): M. Chalié

Pour:14

Objet: Intervention d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole - DE 2022\_45

Mme le Maire,  
Informe le Conseil Municipal de la proposition de faire appel à un bénévole, résident de l'Institut Camille Miret, celui-ci interviendrait le mercredi de 09h00 à 11h30 du 07 septembre 2022 au 28 septembre 2022, pour de l'entretien d'espaces verts,

Propose la signature d'une convention de collaborateur occasionnel du service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Mme le Maire à conclure et signer cette convention de collaborateur occasionnel du service public,  
Précise que ce bénévole n'est pas autorisé à utiliser de machines outils (tondeuse, débroussailleuse...)

Absent(s): M. Chalié et M. Bardin

Pour:13

Objet: Procédure d'expulsion d'un locataire

Le conseil municipal souhaite que soient épuisées toutes les possibilités de rerouver le locataire avant d'avoir recours à un huissier.

La délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur.

Objet: Résiliation anticipée du bail de l'auberge et rachat du matériel - DE 2022\_46

Le Maire,  
Rappelle la délibération 2022-13, et la volonté du locataire, M. Mazet représentant la Société ALEXEO, de résilier le bail de manière anticipée, de vendre le matériel et de ne pas rouvrir l'auberge,  
Informe le Conseil Municipal des derniers échanges avec le locataire et d'un accord qui pourrait être trouvé aux conditions suivantes:

\* rachat du matériel par la Commune à 8000.00€ HT (liste du matériel établie par mail du 08 juin 2022 de M. Mazet)

\* rupture anticipée du bail si possible au 11/10/2022 et au plus tard le 30/11/2022

\*résiliation devant notaire à la charge du locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte la résiliation anticipée du bail de la société ALEXEO entre le 11/10/2022 et le 30/11/2022 à la demande de M Mazet et sans aucune indemnité,  
Décide le rachat du matériel conformément à la liste établie par M. Mazet pour un montant de 8000.00€ HT,  
Précise que cette résiliation du bail devra être établie devant notaire et à la charge du demandeur: M. Mazet représentant la Société ALEXEO,  
Charge le Maire de procéder aux formalités de résiliation du bail de manière anticipée et de rachat du matériel,

Présents: 15

Abstention (s): 2 (Mrs Bardin et Cassan)

Pour:13

Objet: Achat d'un tracteur et vente de l'ancien - DE 2022 38

Le Maire,

Rappelle que lors du vote du budget, une enveloppe de 98 000.00€ a été votée pour les immobilisations corporelles avec une prévision de 40 000.00€ pour le matériel roulant,

Précise qu'après mise en concurrence, deux devis de tracteurs sont présentés au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de choisir le tracteur de marque New Holland T4S.65 au prix de 39900.00€HT soit 47880.00TTC, offre présentée par l'entreprise Agri Montauban,

Présents: 15

Abstention (s): 4 (Mrs Birou, Faure, Cruveilhaer et Pajak)

Pour:11

Objet: Lotissement Ecobarri: "Discussion sur les conditions de vente des parcelles de 88 m2 et 385 m2, rattachées respectivement aux lots n°10 et 11" (point mis à l'ordre du jour à la demande de M. Birou)

M Birou considère que le conseil n'a pas été informé de l'intégration des espaces verts dans les lots 10 et 11.

Mme le Maire précise que l'espace vert de 88 m2 n'a pas été vendu.L'intégration ne concerne que l'espace vert de 385 m2 attenant au lot 11.

Mme le Maire souligne qu'il y a eu des commissions urbanisme ayant pour objet la modification du permis d'aménager et le redécoupage des lots et que le nouveau plan de découpage des lots a été envoyé par mail aux élus.

Mme Molinier indique que le prix d'achat du terrain nu avait été évoqué avec M Faure lors d'une réunion du conseil.

La délibération du 07 janvier 2022 ainsi que le PV font état de la vente de l'espace vert de 385 m2.

M. Bardin rappelle que cela ne remet pas en cause la continuité piétonne qui est assurée dans le lotissement.

M. Faure demande la transmission de toutes les pièces justifiant la vente de cet espace vert: permis d'aménager, délibération, PV du CM, facture du géomètre, acte notarié.

- Questions diverses :

**City stade**

*le projet de city stade et d'aires de jeux est présenté au Conseil.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant:*

| city park            |     |                |
|----------------------|-----|----------------|
| coût                 |     | 52125          |
| subv ANVS            | 50% | 26062,5        |
| subv FAST            | 20% | 10425          |
| <b>fonds propres</b> |     | <b>15637,5</b> |

| aires de jeux        |     |              |
|----------------------|-----|--------------|
| coût                 |     | 36510        |
| subv DETR            | 30% | 10953        |
| subv Région          | 30% | 10953        |
| <b>fonds propres</b> |     | <b>14604</b> |

| accessibilité tennis |     |             |
|----------------------|-----|-------------|
| coût                 |     | 3900        |
| subv DETR            | 30% | 1170        |
| <b>fonds propres</b> |     | <b>2730</b> |

**total fonds propres 41194,5**

*Il est précisé qu'il faudra prévoir un prêt relais car les subventions ne sont versées qu'après la fin des travaux.*

*Ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal spécial qui devrait avoir lieu le 19 septembre 2022 car le dossier de subvention pour l'ANVS est à déposer avant le 30 septembre 2022.*

**Adressage**

*Le plan de dénomination des voies est bien avancé, le CM valide la tenue de permences pour mettre à disposition le plan auprès de la population puis l'organisation d'une réunion publique.*

**Assainissement station d'épuration:**

Après mise en concurrence par le SYDED, le tarif du curage est beaucoup plus élevé que l'estimation du SYDED.

Il est décidé de reporter le curage au printemps après faucardage des roseaux par la Commune pour baisser le coût.

La prestation sera quand même plus élevée d'environ 4000.00€HT.

**Gyrobroyeur en panne**

un devis de remplacement des roulements est présenté à 460.00€ TTC, sous réserve de démontage.

**Bibliothèque**

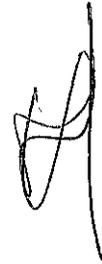
Il est proposé de déplacer la bibliothèque à la Grangette.

Il faut voir avec la responsable de la bibliothèque car l'escalier ne semble pas conforme pour accueillir du public, la salle difficilement chauffable, et les WC non accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

**Voirie**

Les travaux de TPJ vont commencer en septembre.

Cauvaldor interviendra pour nettoyer les chemins sur environ 12 km (60 heures x 42€/Heure)



La Secrétaire de Séance  
E. Molinier